

PROFIL DE POSTE
Infirmier DE 100%
Santé Travail Environnement

Libellé de la fiche métier de rattachement :

Code métier : 05C10 ; Code ROME : J1505

DIRECTION/SITE : Gabriel Montpied

SERVICE/POLE : Santé Travail Environnement / Pôle MOBEX

IDENTIFICATION DU POSTE

Grade : Infirmier

Quotité de travail : 100%

Horaires et jours travaillés : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30

Responsables hiérarchiques :

Mme Chouvet, Cadre Supérieur de Santé

Mme Genès, Directrice des Soins

M. le Professeur Dutheil, Chef de service

PRESENTATION DU POLE/SERVICE

Le service Santé Travail Environnement est composé de plusieurs unités fonctionnelles :

- La Santé au Travail avec 3 antennes (CHU Gabriel Montpied, CHU Estaing, CHU Louise Michel),
- Le Centre Régional de Consultations de Pathologies Professionnelles et Environnementales (CRPPE),
- La Médecine des Ecoles,
- La Cellule ARPEGES (analyse des risques professionnels et évaluation de l'état de santé),
- Les Services Extérieurs de Médecine et Santé au Travail (Ville de Clermont-Ferrand, CCAS, DIR, ARS, SNCF, AIA, Hôpitaux des GHT...)

FONCTIONS

Fonction conforme aux textes régissant la profession d'infirmier(e) en Santé au travail.

Le professionnel exerce ses fonctions pour le service Santé Travail Environnement du CHU de Clermont-Ferrand.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Travaille en binôme et en collaboration avec le médecin du travail,
- Travaille en collaboration étroite avec le secrétariat pour les tâches administratives (répondre au téléphone, prises de rendez-vous, réalisation de courriers, renseigner et rentrer les dossiers informatiques...)
- Accueille et informe les agents, y compris dans le cadre de l'urgence
- Gère les urgences (RPS ou AES par exemple)
- Réalise la phase initiale de l'interrogatoire ou prend en charge les entretiens infirmiers (après formation) sous la responsabilité du médecin
- Réalise les examens paramédicaux ou infirmiers proprement dits (visiotests, examens d'urines, vaccins, tests tuberculiniques, prélèvements sanguins, pansements, gestes de première urgence...)
- Organise les soins sur son secteur en fonction de l'urgence et du respect du planning de rendez-vous
- Respecte et fait respecter les règles d'hygiène sur son secteur auprès de l'ensemble du personnel
- Saisie les informations administratives et/ou médicales nécessaires au dossier médical papier et/ou informatique
- Participe activement aux actions en milieu de travail, « tiers-temps »
- Participe aux missions de prévention : Information des salariés sur les risques professionnels, formations auprès des salariés
- Participation aux études de poste avec élaboration des fiches d'entreprises
- S'implique dans l'encadrement des différents stagiaires
- Participe à la commande et à la gestion de la pharmacie et du matériel stérile
- Maintenance du petit matériel, vérification régulière de la valise d'urgence, contrôle température et décontamination réfrigérateur

Des activités complémentaires peuvent être confiées en fonction des besoins du service.

COMPETENCES REQUISES

- Esprit d'initiative sous l'autorité du médecin
- Respect absolu du secret médical, du secret professionnel et de la confidentialité
- Qualités relationnelles, empathie
- Sens de l'accueil et de l'écoute et de la communication
- Discrétion, disponibilité (possibilité de travail ponctuel nocturne lors de vaccinations par exemple)
- Capacités de travail en équipe
- Organisation / Hiérarchisation des activités à réaliser
- Rigueur
- Respect des règles d'hygiène
- S'adapter à l'urgence
- S'engager à réactualiser ses connaissances
- S'impliquer dans les projets et travaux menés dans le service
- Connaissance des principaux logiciels et outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint, Outlook...)
- Exactitude

IMPORTANT : Le choix de l'infirmier(e) en Santé au Travail ne peut se faire sans l'accord du médecin du travail avec lequel l'infirmier(e) travaillera en étroite collaboration.

« Art. R. 4623-35.-L'infirmier est recruté après avis du ou des médecins du travail »

DIPLOMES OU EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

- Etre titulaire du diplôme d'Etat Infirmier
- Etre titulaire d'un DIUST ou s'engager dans ce cursus de formation (obtention du diplôme interuniversitaire d'IDE en Santé au travail obligatoire dans les 3 ans de la prise de fonction)

« Décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022 relatif à la formation spécifique des infirmiers de santé au travail »

CHU de Clermont-Ferrand – Rédacteur : A.CHOUVET / I.GENES / PR F.DUTHEIL	Date réalisation : 07/ 07 / 2026	Page 3 sur 3
--	----------------------------------	--------------